



Commune de Lespignan

(Hérault)

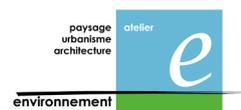
Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Elaboration PLU	17-11-2011	26-11-2015	13-09-2016	17-01-2017	2
Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	publication	Approbation	

l* | a | gence | a | c | t | i | o | n | s | t | e | r | r | i | t | o | i | r | e | s

1 place de la Comédie
34 000 Montpellier
tél : 04 34 11 54 97
mail : lagence-at@lagence-at.com



atelier e - Les Perdrigals 11510 Treilles
tél : 04 68 45 72 80 - fax : 04 68 45 61 95
mail : contact@atelier-e.com

Préambule

Le parti d'aménagement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expriment et motivent les orientations souhaitées par la municipalité en ce qui concerne l'urbanisation et l'aménagement futur de son territoire. Ce document représente un engagement pour le devenir du territoire communal. Il permet à la commune d'exprimer les grands axes de sa politique pour les 10 années à venir.

L'objectif est d'introduire une plus grande réflexion sur l'avenir de la commune à moyen et long terme. Aussi, conformément à l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit veiller à respecter les principes suivants de l'article L.110 et L.121-1, et ce conformément aux dernières dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 :

- article L.110 :

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

- article L 121-1 :

«Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- d) Les besoins en matière de mobilité.*

1 bis : La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en

prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

Le contenu du PADD est défini par l'Article L. 123-1-3 :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Les orientations du PADD sont ensuite cartographiées.

Parti général d'aménagement

Le principe conducteur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) consiste à répondre aux besoins nouveaux en matière de développement en préservant le cadre naturel et urbain du territoire et l'identité du village de Lespignan. Les principes d'urbanisation et d'aménagement veillent au respect de l'économie générale de l'espace et à la diversité d'usage des sols.

Au regard des contraintes imposées par le contexte physique et des orientations qu'elles déterminent, le projet doit veiller à la structuration physique du territoire en lien avec le village existant.

Ce développement doit se faire en tenant compte des contraintes communales :

- assurer la préservation du paysage et des espaces naturels et agricoles,
- assurer la préservation du tissu spécifique du centre ancien du village,
- maîtriser l'urbanisation en lien avec le tissu urbain existant,
- prolonger l'organisation de la forme urbaine du village sur la base d'un développement cohérent respectueux des contraintes réglementaires,
- prendre en compte le risque inondation,
- proposer un projet urbain en cohérence avec les équipements existants et futurs, en fonction des réalités économiques de la commune,
- intégrer les besoins spécifiques des activités déjà implantées sur le territoire, notamment agricoles,
- favoriser les énergies renouvelables et développer les orientations en terme de développement durable déjà engagées sur la commune.

1. Permettre l'équilibre entre renouvellement urbain (...), utilisation économe des espaces naturels (...), sauvegarde du patrimoine remarquable (...) et besoins en mobilité (article L.121-1, alinéa 1)

1.1. Concilier continuités écologiques, hydrauliques et infrastructures

La commune possède un potentiel écologique majeur : 6 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II, 1 ZICO, 1 ZPS, 3 SIC. Outre le nombre important de ces protections, celles-ci présentent des intérêts majeurs et une diversité allant de milieux humides (plaine de l'Aude) à des secteurs de garrigues plus au Nord du territoire.

Mais parallèlement, le territoire est soumis à des coupures brutales qu'il faut gérer, liées à des infrastructures lourdes et d'intérêt national :

- l'autoroute A9 (deux fois trois voies) qui coupe le territoire du Nord au Sud
- la future ligne LGV dont le tracé est identifié au Nord du territoire, dans un axe à peu près Est / Ouest.

Par ailleurs, la communauté de communes a réalisé une étude à l'échelle de son territoire définissant un potentiel pour des champs éoliens, en deux endroits, sur le Nord du territoire de Lespignan.

Les attendus du PLU : maintenir ou restaurer les continuités écologiques malgré les infrastructures qui coupent le territoire

• Protéger les secteurs aux enjeux les plus forts

- des possibilités de secteurs d'énergies renouvelables ont été identifiés, en croisant les enjeux environnementaux majeurs du territoire.

L'ancien secteur de ZDE au Nord-Est de la commune ne semble pas pertinent car en pleine zone Natura 2000. La commune privilégie celui au Nord-Ouest, hors zone Natura 2000.

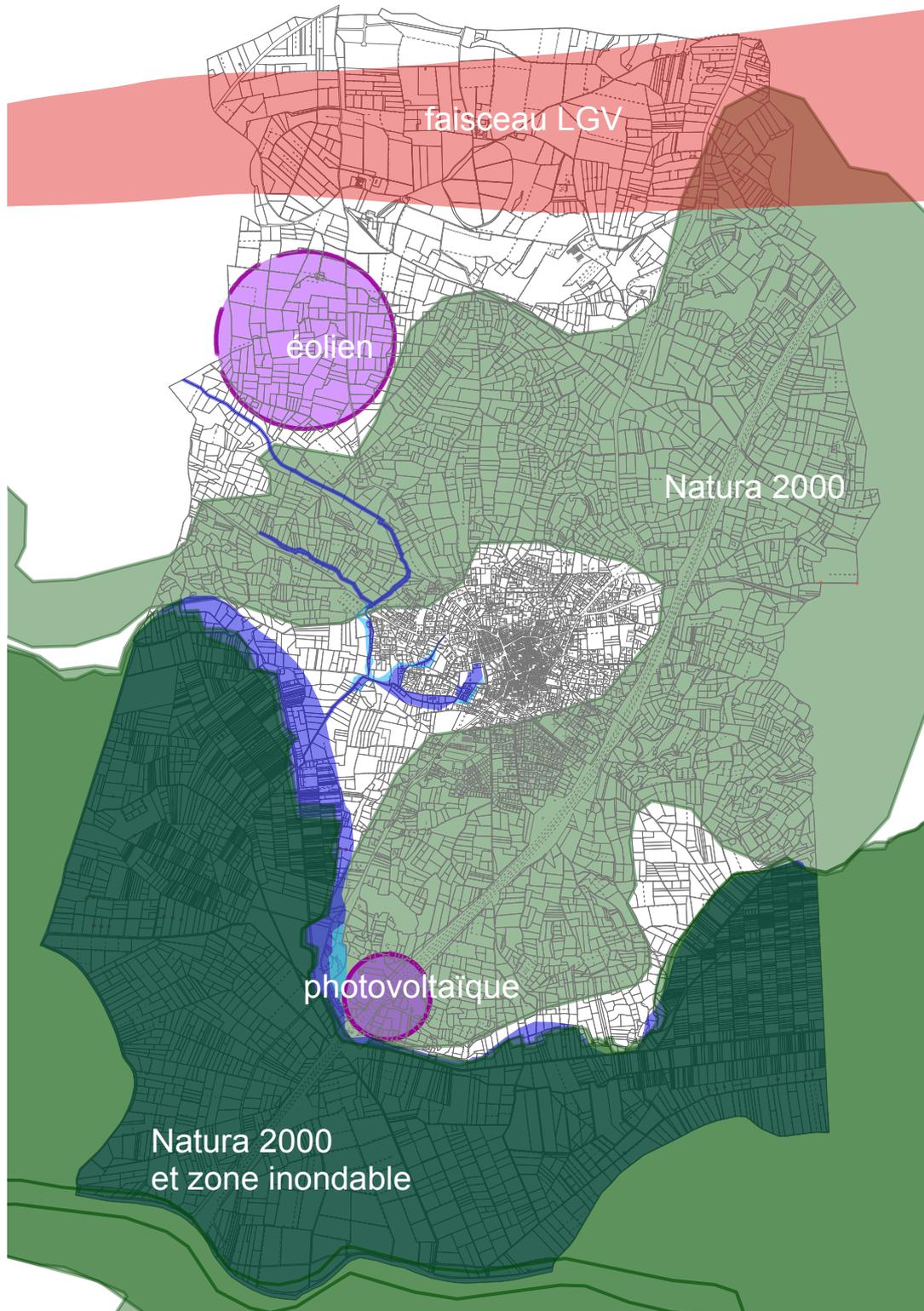
L'ancienne carrière, en bordure d'autoroute, pourrait se prêter à un projet photovoltaïque, en réutilisation de ce site dégradé depuis longtemps, sous réserve de ne pas porter atteinte au site Natura 2000 ainsi qu'aux habitats présents.

- Limiter les développements urbains au strict nécessaire pour limiter les interventions sur les secteurs à enjeux environnementaux tels que définis dans l'évaluation environnementale.

Seuls les espaces en prolongement des espaces déjà urbanisés (Village et St Aubin) ont été envisagés. Dans ceux-ci, suite à l'évaluation environnementale et à la définition des enjeux environnementaux, plusieurs secteurs ont été purement et simplement supprimés (secteurs d'extension urbaine dans le village) , d'autres ont été très fortement réduits (zone d'activités de St Aubin et secteur d'équipements publics du village).

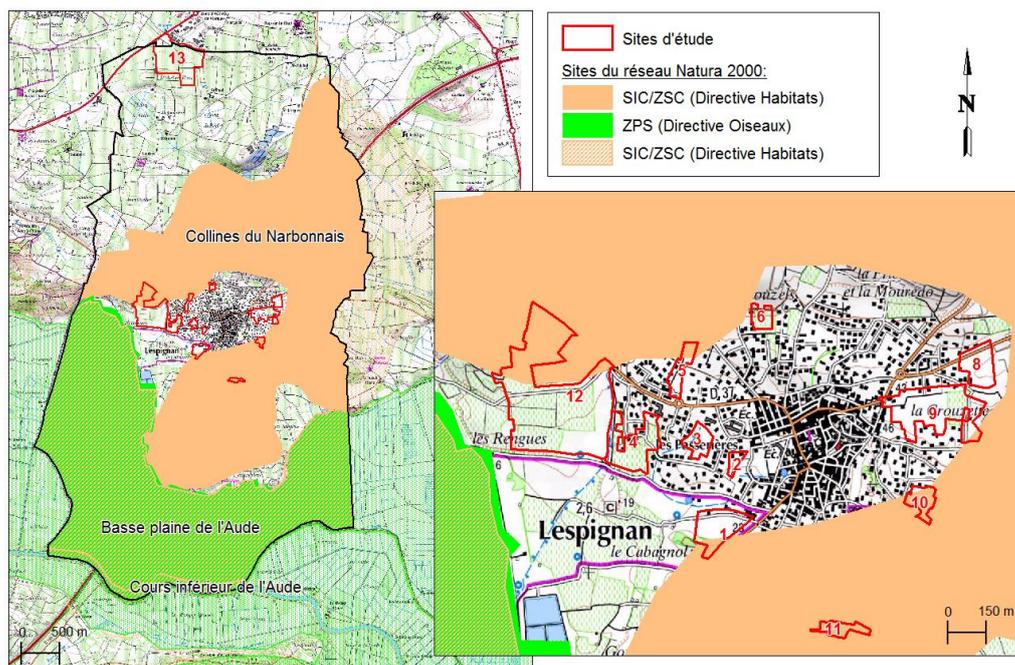
Seuls sont maintenus à des fins d'habitat des secteurs définis à enjeux faible ou moyen. Les équipements publics sportifs, ne pouvant pas s'implanter ailleurs sur le territoire, sont les seuls à impacter des secteurs à enjeux fort ou très fort. Mais la démarche

supprimer/réduire/compenser a été appliquée pour atténuer au maximum l'impact sur les milieux naturels.



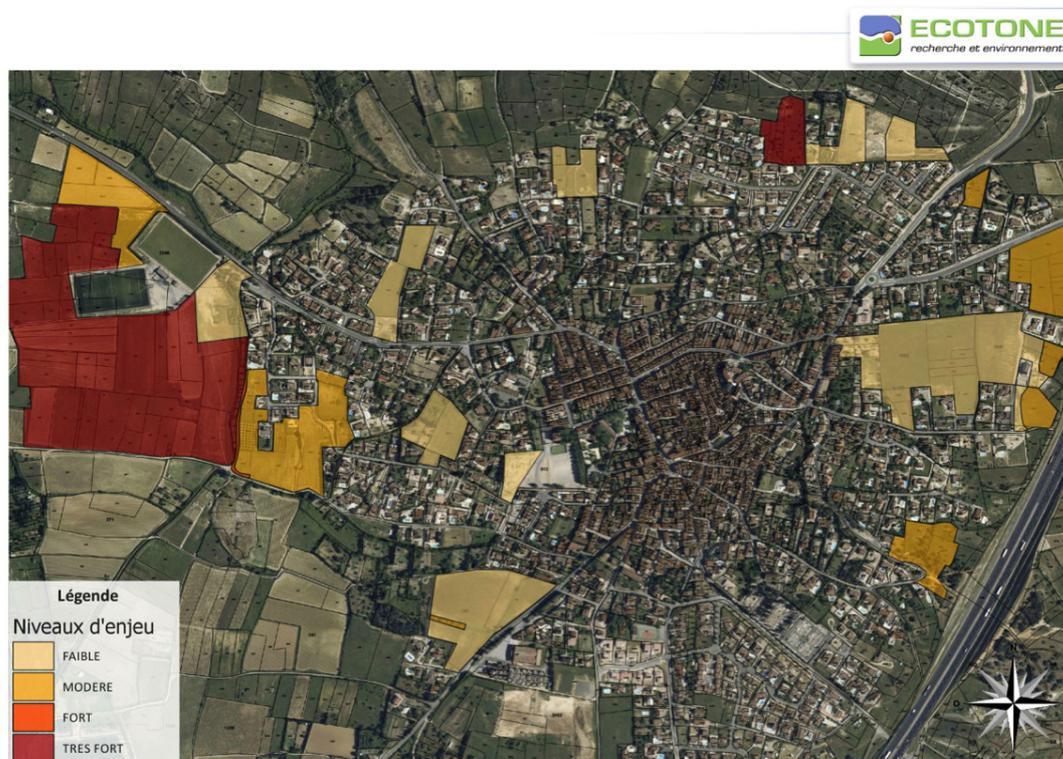
SUPERPOSITION ENERGIES RENOUVELABLES, LGV ET NATURA 2000

SITES D'ETUDE ET SITES DU RESEAU NATURA 2000



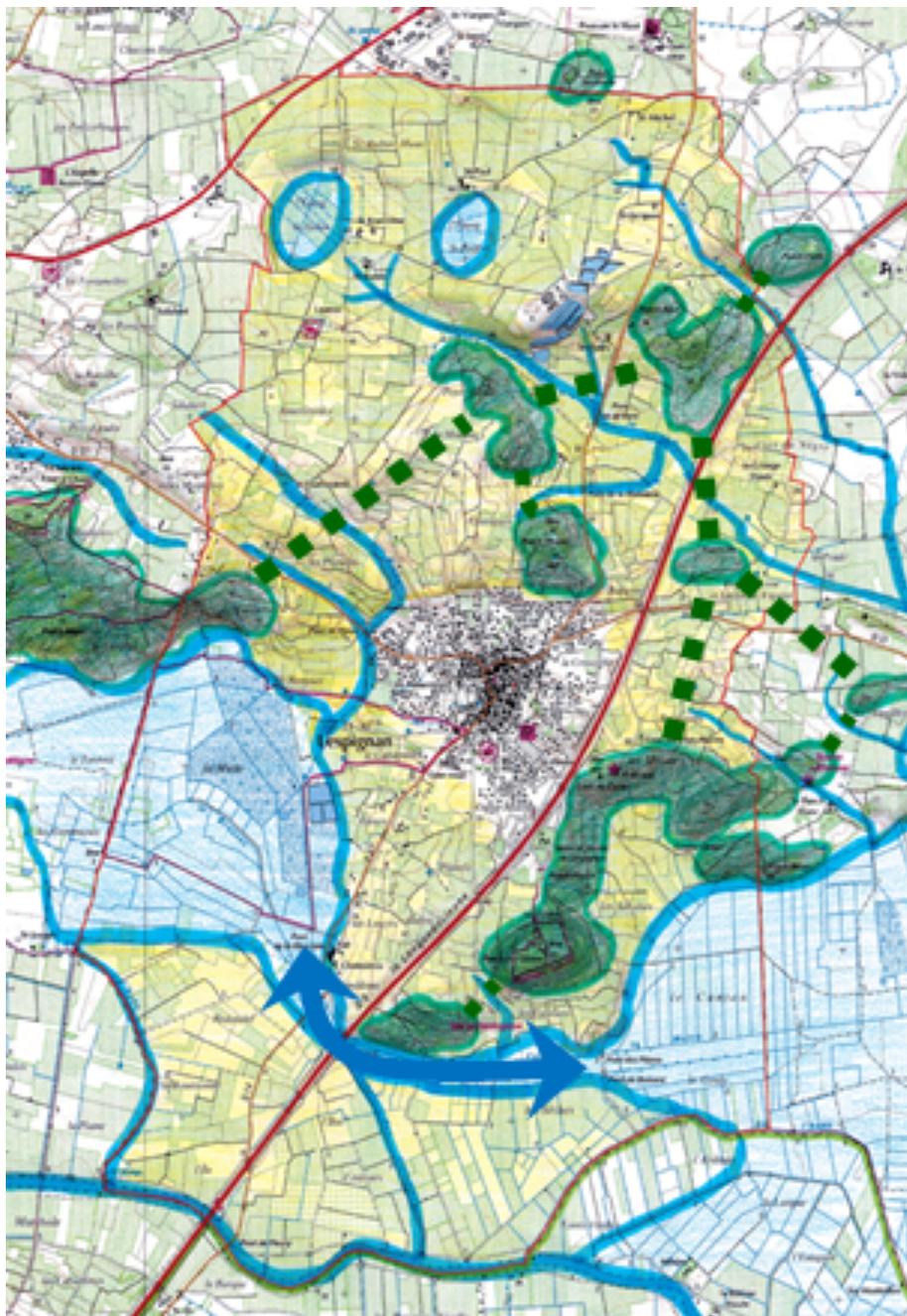
Carte 4 : Sites du réseau Natura 2000 présents sur la commune de Lespignan, zoom sur les zones d'étude

Sites Natura 2000 et secteurs étudiés autour du village



enjeux environnementaux des différents secteurs étudiés autour du village

- Préserver, conforter voire retrouver les continuités écologiques
- Identifier les continuités à retrouver de part et d'autre de l'autoroute
- Identifier les continuités à préserver dans le cadre du futur projet LGV
- Préserver les continuités liées à la trame bleue dans le village
- Préserver les espaces végétalisés dans la zone urbaine (parcs, alignement,...)



Continuités écologiques

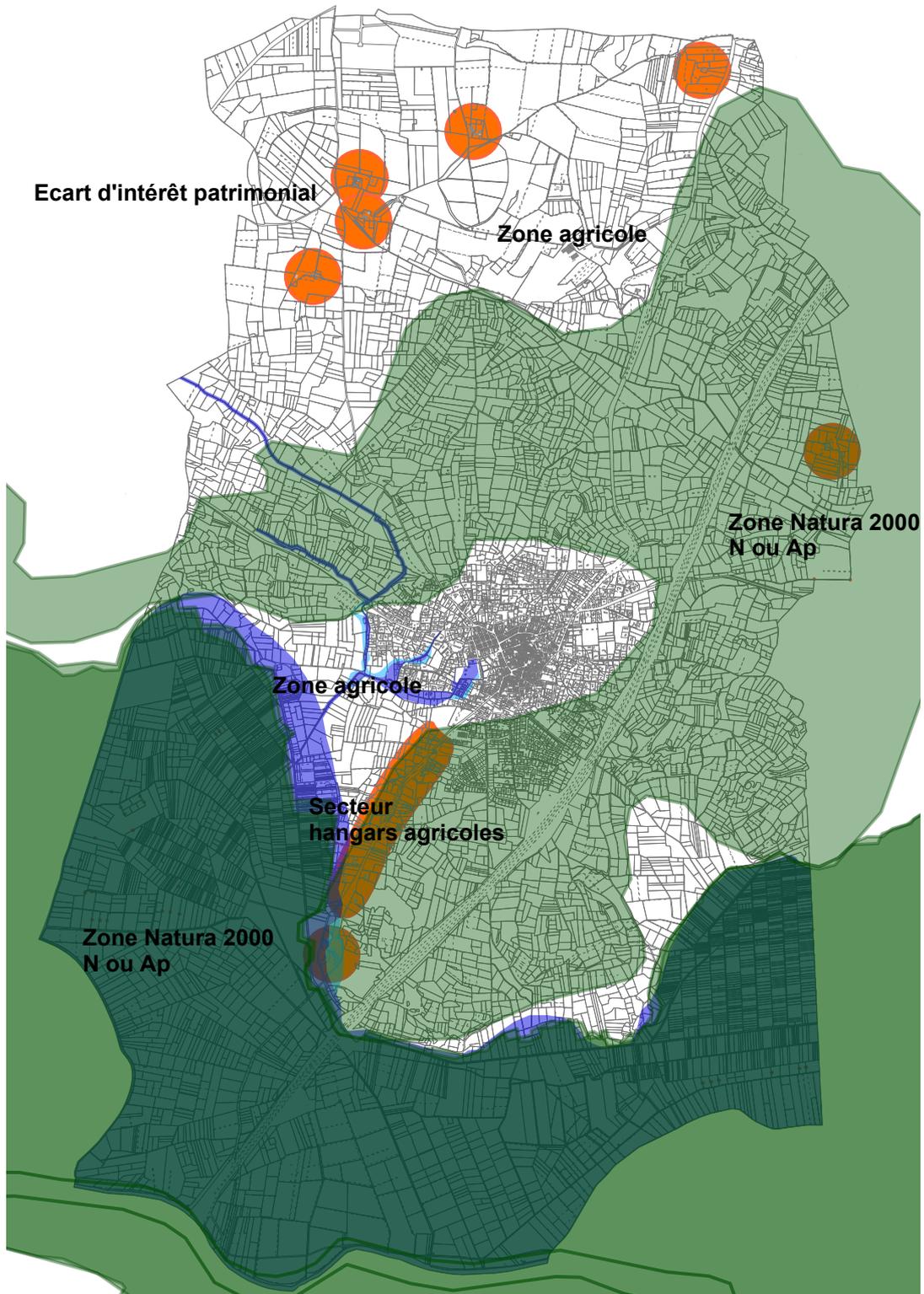
1.2. Confirmer la vocation agricole du territoire

Le territoire communal est largement agricole, mais l'activité agricole se trouve confrontée à des usages divers et des enjeux contradictoires :

- les espaces naturels, qui sont nombreux et de grande valeur sur la commune (zones Natura 2000 notamment)
- l'urbanisation, autour de deux pôles : le village et la zone d'activités de St Aubin; mais aussi un mitage important sur le territoire (nombreux écarts non agricoles, activités dispersées, distillerie, cabanisation,...)
- des infrastructures lourdes (autoroute A9 existante et faisceau du projet LGV), qui impactent le territoire par leur emprise, mais qui pénalisent aussi le fonctionnement des exploitations agricoles (accès notamment).

Les attendus du PLU : clarifier les espaces à vocation agricole

- zones Natura 2000, hors secteur déjà urbanisé : «Naturel» ou «Agricole protégé» : pas de nouvelle implantation bâtie, même à vocation agricole (emprise verte sur la carte ci-dessous, hors secteurs déjà urbanisés)
- Nord du territoire et Sud-Ouest du village, hors Natura 2000 : secteur Agricole : nouvelle implantation possible (emprise blanche sur la carte)
- secteur de hangars agricoles route de Fleury, au Sud du village, sur la base de ceux déjà existants
- écarts agricoles : le PLU identifie dans les zones agricoles et naturelles les bâtiments qui porte un intérêt architectural ou patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination (ou extension limitée en zone agricole), conformément à l'article L.123-1-5 II du code de l'urbanisme.



Carte des intentions agricoles

1.3. Concilier développement urbain et préservation des milieux naturels et agricoles et du paysage

1.3.1. Une urbanisation du village à contenir au regard des enjeux environnementaux et du paysage

Le village est entouré de zones à très forts enjeux environnementaux : zones Natura 2000, habitat d'espèces protégées, zones humides, secteurs inondables. Ces enjeux induisent des orientations fortes dans le choix de l'emprise de la zone urbaine et à urbaniser.

Les attendus du PLU : Contenir l'urbanisation du village avec des objectifs chiffrés de consommation d'espace

- Contraindre l'urbanisation dans une enveloppe physiquement définie et objective (liée aux conclusions de l'évaluation environnementale)
- Intervenir sur le PAU en priorité :
 - renouvellement urbain, notamment en centre ancien
 - densification des secteurs déjà urbanisés
 - utiliser les dents creuses
- densité de 15 logements/ha, conformément aux attendus du SCoT
- toutes les zones à urbaniser (zones AU) sont des dents creuses incluses dans le PAU
- phaser les zones AU : 4,38 ha en phase 1 et 2,60 ha ouverts par la voie de la modification du PLU.
- traiter les entrées de ville et fixer les limites à l'urbanisation : pas d'extension d'habitat le long des entrées.
- limiter la cabanisation qui mite les espaces naturels et agricoles.

Consommation d'espace en rapport du périmètre actuellement urbanisé :

- + 0 ha à vocation d'habitat (tous dans le PAU)
- + 0,90 ha à vocation d'équipements publics
- + 5,25 ha à vocation d'activités (à St Aubin)

Consommation d'espace en rapport du POS en vigueur :

- + 0 ha à vocation d'habitat (tous dans le POS en vigueur). Certains secteurs sont même retirés de la zone constructible.
- + 1,50 ha à vocation d'équipements publics
- + 5,25 ha à vocation d'activités (à St Aubin)

1.3.2. Encadrer le développement économique de St Aubin

Lespignan possède un deuxième secteur d'urbanisation, en dehors du village : la zone d'activités de St Aubin.

Cette zone d'activités est accolée à la zone d'activités de Viargues, essentiellement sur la commune limitrophe de Colombiers et qui est identifiée, dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois, comme d'enjeu communautaire.

La zone d'activités de St Aubin, sur la commune de Lespignan, est elle une zone d'activités d'intérêt local, pour accueillir les artisans locaux.

Les attendus du PLU : répondre aux besoins en activités économiques

Traduire la zone d'activités de Saint Aubin dans un zonage adapté et prévoir son extension limitée, dans le respect des prérogatives commune et intercommunale, sans venir en concurrence avec la zone commerciale de Viargues.

1.4. Favoriser le renouvellement urbain

La commune de Lespignan possède une densité de population d'environ 12 logements par hectare, en moyenne sur tout le village. La donnée de référence du centre ancien est de 66 log/ha. Les lotissements pavillonnaires sont de densités variables, mais mis à part les rares secteurs diffus, les densités restent correctes (le dernier en cours de réalisation a une densité de 17 log/ha).

La zone urbaine actuelle permet d'envisager d'augmenter l'accueil de population. Le centre ancien possède des habitations inutilisées et des bâtiments transformables. Cependant cette capacité d'accueil est à temporiser au regard du risque inondation qui touche une partie de la zone urbaine et limite sa transformation.

Le territoire de Lespignan est particulièrement contraint et les possibilités d'extension urbaine sont très limitées. L'usage de la zone déjà urbanisée et la bonne maîtrise de la consommation d'espace sont donc ici des enjeux particulièrement importants.

Les attendus du PLU : vers une plus grande intensité urbaine

Un des premiers enjeux de la commune est de mobiliser le bâti existant dans le centre ancien et dans les autres zones urbaines existantes.

Une action foncière d'ampleur n'est pas à l'échelle des capacités financières de la commune. Aussi, l'outil qui sera privilégié sera l'action sur l'espace public. En effet, par la requalification des espaces publics, la commune souhaite engager une nouvelle dynamique dans le centre ancien.

Parallèlement, différentes orientations du PLU permettront de favoriser la densité urbaine, à la fois sur les extensions urbaines, mais aussi sur les zones déjà urbanisées :

- les secteurs d'extension urbaine (qui ne sont autres que des dents creuses de la zone urbaine) seront mis en oeuvre par des opérations d'ensemble de type ZAC, PUP,... Ces réflexions d'ensemble sur chaque secteur permettront de bien identifier le programme des constructions, d'avoir un usage optimum des espaces, et éviteront les opérations «au coup par coup» très consommatrices d'espace.

- les orientations d'aménagement et de programmation définiront précisément les attendus en termes de dessertes et d'espaces publics pour optimiser l'espace et le fonctionnement urbain.

1.5. Mettre en valeur le patrimoine et le paysage

La commune possède deux monuments protégés au titre des monuments historiques, des sites archéologiques et un certain nombre d'éléments du patrimoine vernaculaire, notamment le château, les moulins, des croix et différents éléments du système hydraulique de l'Aude.

Par ailleurs, la commune possède un paysage très intéressant, à la confluence de plusieurs unités paysagères (collines, basse plaine de l'Aude et étang). Cette valeur paysagère est confortée par des sites Natura 2000 qui mettent aussi en avant ces milieux aux paysages spécifiques. Cette qualité paysagère et environnementale est malmenée par des infrastructures importantes qui traversent le territoire (autoroute) mais aussi par un mitage des constructions sur les collines.

Les attendus du PLU : mettre en valeur le patrimoine communal

Le paysage est protégé par des actions du PLU d'échelles diverses et complémentaires :

- une protection des espaces paysagers les plus importants, tout en maintenant des possibilités agricoles dans les secteurs de moindre impact,
- des extensions urbaines très limitées, restant dans l'enveloppe urbaine,
- la préservation des entrées du village,
- la protection des éléments végétaux dans le village.

Les deux monuments historiques font l'objet de périmètre de protection modifié (PPM) pour ajuster les périmètres de protection à la réalité des enjeux patrimoniaux. La villa gallo-romaine, constituée de ruines au sol, aura un périmètre très restreint sur la parcelle même de son emprise.

La chapelle du cimetière, positionnée en légère sur-élévation, nécessite, elle, un périmètre qui prenne en compte son approche paysagère.

La commune fera application de l'article L.123-1-5 III, 2° du code de l'urbanisme, qui précise que «Le règlement peut :

- ...

- III 2°) Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.»

A ce titre, le patrimoine vernaculaire est identifié sur les plans de zonage. Sa destruction en est interdite.

De même, les sites archéologiques sont identifiés sur les plans de zonage et des fouilles d'archéologie préventive pourront être demandées sur ces secteurs. Les éléments de paysage (alignements, haies,...) sont aussi identifiés et répertoriés.

1.6 Anticiper les besoins en mobilité

Les besoins en mobilité, viaire, mais aussi de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture s'appréhendent sur le territoire de Lespignan à deux échelles :

- la traversée du territoire qui se fait actuellement par l'autoroute A9 et plusieurs routes départementales ;
- les mobilités au sein du village.

Les attendus du PLU : favoriser les déplacements doux

A l'échelle du territoire communal, le PLU intègre le faisceau pour la future ligne LGV qui traversera le territoire au Nord.

Dans le village, le PLU propose de diversifier et démultiplier les modes doux au sein

de la zone urbaine : nouvelles liaisons inter-quartiers, vers les équipements publics; mise en continuité des liaisons piétonnes déjà existantes, création d'une zone partagée au centre du village.

Un parking de co-voiturage sera mis en place à côté du stade, route de Nissan, en utilisant l'espace déjà dédié à un usage de parking. Un balisage depuis la RD et une signalétique appropriée sera mise en place.

2. Assurer la diversité des fonctions urbaines (...) (article L.121-1, alinéa 2)

2.1. Un habitat massivement résidentiel et pavillonnaire

Composé à près de 82% de résidences principales, le parc de logements de Lespignan connaît une croissance constante.

Les propriétaires sont largement dominants et les locataires, malgré une évolution à la hausse, restent minoritaires (22%) et largement en dessous des moyennes nationales et locales.

Par ailleurs, en 2008, 2,78% des logements sont des logements sociaux. Cette faible part est en cours de rattrapage par la ZAC de Camp Redoun qui comprendra à terme 30% de logements sociaux (sur 250 logements produits), et ne permet pas encore d'atteindre les 15% de logements sociaux recommandés dans le cadre du SCoT.

Les attendus du PLU : Diversifier l'offre en logement

Conformément à l'article L.123-1-5 4° du Code de l'Urbanisme, le règlement délimitera la «dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.»

Ainsi dans les zones d'extension urbaine, les zones AU, qui sont en réalité des dents creuses, devra être respecté, dans un objectif de mixité sociale, au minimum :

- 33% de logements sociaux en locatif
- et 10% de logements sociaux en accession à la propriété.

L'organisation de ces zones urbaines sous forme d'opérations d'ensemble garantit la mise en oeuvre effective de cette mixité sociale.

2.2. Des activités et services à conforter

Le commerce et le tertiaire sont bien représentés sur la commune de Lespignan.

L'agriculture, qui bien que se maintenant correctement, est soumise à des pressions du marché global et reste un secteur d'activité d'intérêt collectif. En effet, par sa participation à l'aménagement du territoire et au paysage, l'activité agricole façonne largement la commune de Lespignan. Sa participation au territoire va bien au-delà d'une simple production d'activité.

Les attendus du PLU : Diversifier les fonctions

Activité agricole

Conservant son image de village viticole, Lespignan conserve la possibilité de bâtiments agricoles dans les zones urbaines.

Les zones AU n'ont pas vocation agricole et cette activité y sera donc interdite.

Conformément à la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 (article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime), les communes peuvent édicter, dans les parties actuellement urbanisées des communes, des distances d'éloignement plus souples pour les constructions à usage non agricole afin de tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

La commune a ainsi supprimé la distance minimale entre exploitations agricoles et habitat, en zones U.

Dans les zones agricoles AC, l'installation de nouvelles exploitations agricoles est autorisée.

Commerces, services, et activités de proximité

La population de Lespignan ne cesse de croître, et le PLU prévoit de conforter ses pôles d'activités existants.

Tous les secteurs urbains et à urbaniser à vocation d'habitat permettent l'implantation de commerces et services de proximité pour diversifier les fonctions urbaines.

Les services et activités de plus grande ampleur trouveront leur place dans la zone d'activités de St Aubin et son extension, au Nord de la commune.

2.3. Des déplacements essentiellement routiers liés à la voiture individuelle

Les déplacements sur Lespignan se font essentiellement avec la voiture particulière, que ce soit pour des déplacements internes au village, ou vers l'extérieur.

Il n'est en effet proposé quasiment aucun moyen alternatif :

- les transports collectifs existent, sous forme de bus uniquement, et essentiellement pour les scolaires.

- les déplacements doux ne sont pas organisés sur le village : quelques aménagements ponctuels existent, mais ils ne sont pas reliés entre eux et ne permettent pas un déplacement sécurisé.

Le village est pénalisé par un fonctionnement en étoile qui impose presque systématiquement le passage au centre du village.

Les attendus du PLU :

Favoriser les modes doux pour limiter les déplacements véhicules et apaiser le centre du village

Relier les quartiers entre eux pour éviter le centre village

Le PLU propose donc de réorienter complètement les déplacements sur Lespignan vers des modes doux.

Les déplacements piétons et cycles seront organisés à l'échelle du village et au-delà, en créant une réelle trame verte (souvent basée sur la trame bleue quand les emprises le permettent) reliant les différents quartiers entre eux, mais aussi reliant les

différents pôles de services et d'équipements. Au-delà du village, ces liaisons permettent aussi de découvrir le territoire et de se connecter aux sentiers existants.

Un véritable maillage du réseau viaire est aussi à créer pour permettre les liaisons des différents quartiers en évitant le centre ancien.

Les «dents creuses» seront mise à contribution pour atteindre cet objectif.

L'accès aux équipements publics sera développé par le Sud avec un raccordement à la RD face à l'ancienne cave coopérative (à la fois véhicules et piétons) pour drainer l'Est et le Sud du village.

Le parking de co-voiturage route de Nissan, à côté du stade, permettra d'inciter à un usage partagé de la voiture pour les déplacements hors village.

Dans le centre du village, une zone partagée est en cours de réalisation, avec le réaménagement progressif des rues du village.

3. La réduction des gaz à effet de serre et maîtriser l'énergie (...) (article L.121-1, alinéa 3)

3.1. Des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements routiers et aux bâtiments

Lespignan ne possède plus de cave coopérative, aussi les émissions de gaz à effet de serre sont aujourd'hui essentiellement liées aux déplacements routiers et aux bâtiments.

L'usage quasi exclusif de la voiture accentue ces effets.

Quant aux bâtiments, il existe peu de données sur Lespignan, ce qui laisse à supposer que peu d'expériences environnementales existent sur la commune.

Les attendus du PLU :

Le PLU axe son projet sur la modification des comportements en terme de déplacements : la mise en place de la trame piétonne qui couvre tout le village en sont la traduction directe. Ces actions en faveur des modes de déplacements doux vont dans le sens d'une réduction des gaz à effet de serre.

La traduction de l'emprise de la future ligne LGV vient elle-aussi conforter la recherche de solution alternative au tout voiture. Cette ligne LGV devrait avoir une action favorable sur la réduction du trafic de l'autoroute A9 qui traverse le territoire.

3.2. Une énergie essentiellement en provenance des énergies fossiles et de l'électricité

Actuellement, les énergies utilisées sont :

- les énergies fossiles pour les déplacements
- l'énergie électrique pour le bâtiment, et plus ponctuellement le gaz de ville.

Il existe peu d'usage du photovoltaïque sur le territoire communal.

Les attendus du PLU : favoriser les énergies renouvelables et diversifier les ressources

La possibilité de production d'énergie éolienne est traduite par l'identification de secteurs propices aux énergies renouvelables.

Cet enjeu a été mis en parallèle avec les enjeux environnementaux (qui se confrontent partiellement sur le même territoire, au Nord de la commune) pour en affiner les contours et permettre un fonctionnement équilibré, sur le long terme. Aussi, le secteur de l'ancienne ZDE, au Nord-Est du territoire, couvert par la zone Natura 2000 ne semble pas favorable. Seul le secteur Nord-Ouest, reste propice.

De même, un secteur possible de photovoltaïque est identifié sur les anciennes carrières, en ré-utilisation de ce site dégradé, sous réserve de ne pas mettre en péril la zone Natura 2000 et les milieux naturels.

Parallèlement, le PLU favorise l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions, par un règlement adapté.

Aussi, toutes les actions en faveur des déplacements doux permettent de réduire les consommations d'énergies fossiles liées aux transports.

Par ailleurs, la commune opte pour l'application de l'article L 123-1-5 III 6°) pour favoriser dans les zones AU soumises à opération d'ensemble, des performances énergétiques supérieures aux exigences RT2012, en permettant un dépassement de hauteur pour les opérations vertueuses.

3.3. Maintenir la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol

Lespignan possède un cadre naturel privilégié dans lequel l'air, l'eau, le sol et le sous-sol sont de bonne qualité.

La commune développe l'usage de l'eau brute sur son territoire.

Les attendus du PLU : maintenir la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol

Le PLU ne propose aucune action qui viendrait diminuer la qualité de l'air, de l'eau, du sol ou du sous-sol.

3.4. Un risque inondation avéré

Le risque inondation est généré par l'Aude. Le PPRI en cours n'a pas encore abouti. Par défaut, les documents provisoires des études hydrauliques, tels que fournis à la commune, ont été pris en compte.

Parallèlement, la commune met en oeuvre son programme pour la maîtrise du risque inondation par ruissellement des zones urbaines. Des travaux ont déjà été engagés

et une étude de risque a été menée parallèlement au PLU pour garantir les effets à long terme.

Les attendus du PLU : se prémunir des risques

L'emprise de la zone rouge du PPRi a été exclue pour le projet urbain. Toute construction importante est interdite dans ce secteur. L'habitat y est particulièrement proscrit.

Seuls des aménagements légers pourront être réalisés dans le lit majeur : bien sûr travaux liés à l'entretien des berges et de sa végétation, et aussi des aménagements publics de type loisirs légers (terrain de sport, aire de détente,...).

3.5. D'autres risques et nuisances à atténuer

La commune est touchée par le risque de transport de matières dangereuses lié à l'autoroute A9. Cette infrastructure lourde génère aussi des nuisances importantes et un classement au bruit en catégorie 1.

La RD609 (Nord de la commune, vers Colombiers) génère aussi un classement au bruit, mais de catégorie moindre (2).

La commune n'est a priori soumise à aucun risque minier.

Les attendus du PLU :

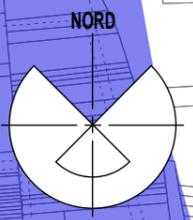
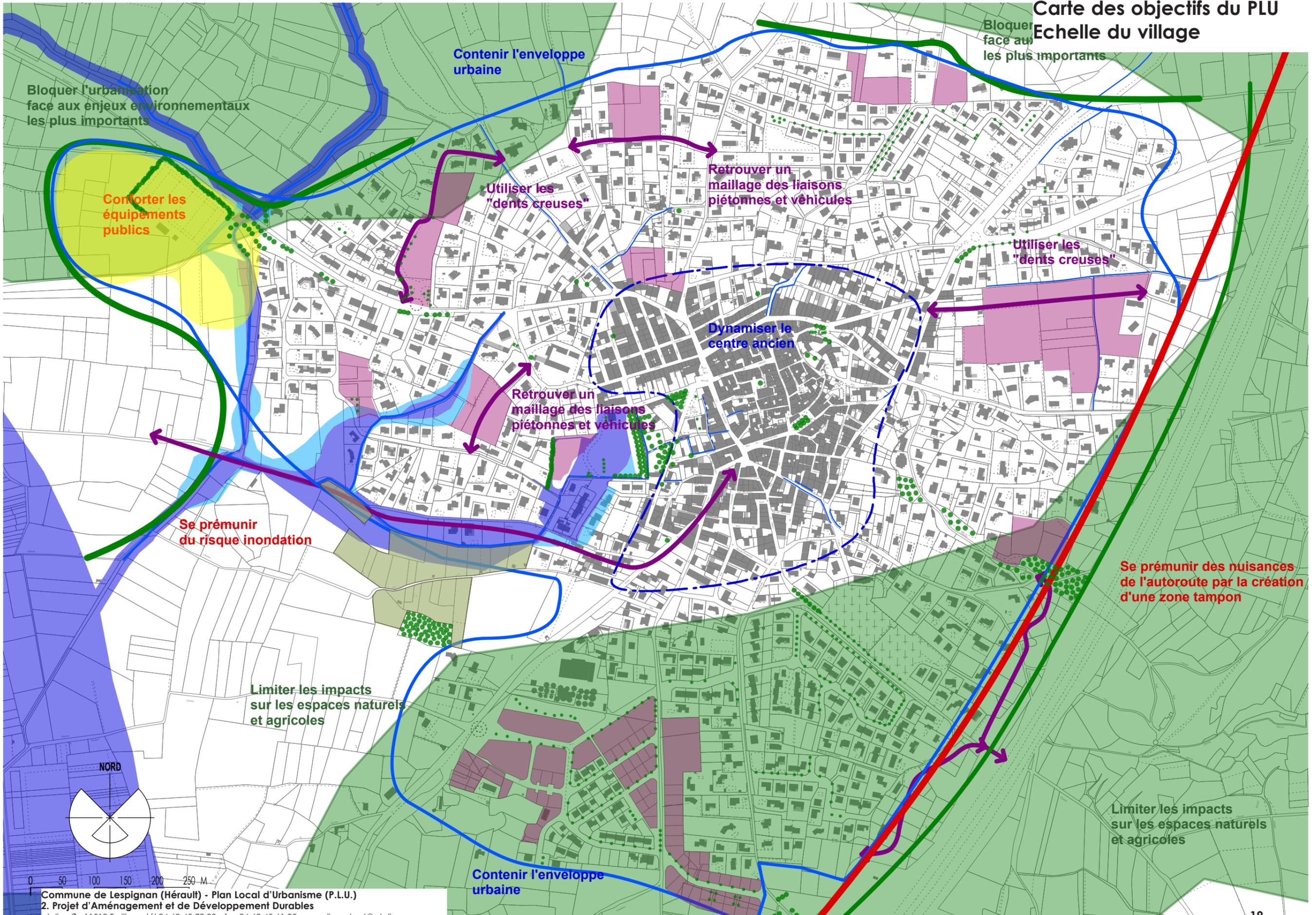
Le projet de PLU vise à ne pas accroître les risques et à protéger les population des nuisances.

La zone tampon entre le village et l'autoroute est entièrement retravaillée pour créer un espace de transition végétalisé.

Mais bien au-delà, pour l'ensemble des nuisances liées aux déplacements, le PLU propose une réorganisation complète des déplacements sur la commune : création d'un maillage de liaisons douces.

Autant d'éléments qui visent à limiter les déplacements automobiles et réduire les nuisances à la source.

Carte des objectifs du PLU Echelle du village



0 50 100 150 200 250 M

